

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

Le douze novembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, ANNEQUIN, BATTIER, BEL-SICAUD, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, GUICHERD, GUEUGUE, LELONG (arrivé à 18h50), MONIN, MOUNIER, PACCARD, VERT,

Absents : Mesdames et Messieurs DEBIE, FOURNIER, ROSTAING,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs BEUCHAT (a donné pouvoir à Monsieur LELONG), COTTAZ (a donné pouvoir à Monsieur CORONT-DUCLUZEAU), DEPLAGNE (a donné pouvoir à Madame BEL-SICAUD), VALIENTE-JACQUET (a donné pouvoir à Monsieur ANNEQUIN),

Madame BATTIER a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 1er octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Subventions associations communales 2020

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BUISSON qui présente le travail de la commission « association ».

Les critères pour l'attribution et la définition du montant des subventions pour les associations communales sont les suivants :

- 9 % frais de fonctionnement,
- 9 € par enfant de la Commune de moins de 18 ans, mis à part pour le sou des écoles (subvention de 3 €),
- Un minimum de 200 € par association si celle-ci ne répond pas aux critères précités.

Les associations avaient pour obligation de transmettre en mairie, dans le délai imparti, un dossier de subvention et de pièces justificatives.

Monsieur BUISSON donne ensuite des précisions concernant certaines demandes particulières notamment pour les associations suivantes : le Comité des fêtes, l'ASC Boules. Un montant est accordé, pour l'organisation des journées boulistes et la fête de l'âne, sur présentation de factures avec un plafond de 600€.

Monsieur le Maire rappelle que pour les associations ou organismes extérieurs à la Commune, un changement de fonctionnement est prévu. Une subvention pourra être attribuée si une demande écrite est envoyée en mairie en expliquant les raisons de cette demande et avec des documents à l'appui avant la commission des finances « prévisions budgétaires » de début d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les propositions de la commission des finances

VOTE les subventions suivantes pour un total de 9 084,00€ pour les associations locales :

Associations	Montant en Euros
A C C A Saint Hubert	322,00
AEP	200,00
ASC Basket	1 628,00
ASC Boules	316,00
ASC Football	1 728,00
L'atelier (scrapbooking)	250,00
Bibliothèque municipale	724,00
Comité de jumelage	200,00
Comité des fêtes	200,00
Gymnastique féminine	200,00
L'excuse cessieutoise	200,00
La marche des Anes	200,00
La Pétanque Cessieutoise	200,00
Les Louvards	200,00
Les Z'Anons	200,00
Sauvegarde de la Chapelle Saint Joseph	200,00
Shotokan Karaté club	423,00
Sou des écoles	1 093,00
Tennis club Cessieutois	200,00
Théâtre Cessieutois	200,00
UMAC - FNACA	200,00
<i>Sous-total subventions associations locales</i>	9084,00

Arrivée de Monsieur LELONG

3. Crédit fournitures scolaires – 2020

Monsieur le Maire explique au conseil que la commission finances propose d'attribuer une subvention pour les établissements scolaires de Cessieu, pour les dépenses de fournitures scolaires pour l'année 2020. La Commune procédera au paiement de cette subvention, par un versement en janvier 2020, à hauteur de 52 € par enfant bénéficiaires selon les effectifs à la rentrée 2019.

Bénéficiaires : Enfants scolarisés sur la Commune au 2 septembre 2019 en classe élémentaire et en classe de maternelle.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'imputer les sommes au compte 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le montant de la subvention accordée au titre de l'aide à l'achat des fournitures scolaires pour la période de janvier à décembre 2020 à 17 160,00 €, le versement aura lieu en janvier 2020 selon la répartition suivante :

Établissements	CRÉDIT FOURNITURES SCOLAIRES 2020
École du Bois : 21 élèves	1 092,00 €

École du Château : 193 élèves	10 036,00 €
École Maternelle du Moulin : 116 élèves	6 032,00 €
TOTAL	17 160,00 €

4. Subvention association de la bibliothèque – 2020

Monsieur le Maire explique au conseil, suite à la commission finances, qu'il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1000 € à l'association de la bibliothèque de Cessieu, pour les dépenses de fonctionnement de l'année 2020. La diminution de cette subvention est justifiée par le fait que la bibliothèque de Cessieu a intégré le réseau des médiathèques des Vals du Dauphiné (VDD) au 1^{er} janvier 2019 et que la subvention allouée par les VDD pour l'achat des livres est de 900 €.

Une élue demande s'il serait possible de baisser progressivement cette subvention et attribuer 1500 € en 2020. De plus, la ludothèque et la vente de tickets cinéma (Kinépolis) restent gérées exclusivement par l'association de la bibliothèque.

En tenant compte des remarques exprimées par les membres du conseil municipal, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention étudiée en commission finances, soit un montant de 1000 € à l'association de la bibliothèque de Cessieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le montant de la subvention accordée à l'association de la bibliothèque de Cessieu au titre de l'aide à l'achat des fournitures pour **l'année 2020 à : 1 000,00 €**

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2020 et qu'il convient d'imputer les sommes au compte 6574.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

5. Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 novembre 2018, le conseil municipal avait autorisé monsieur le Maire à souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est de 250 000,00 € afin de pouvoir assurer le financement des travaux prévus en 2019, en attendant le versement des subventions obtenues de divers organismes et le reversement de la TVA deux ans après son paiement.

Il y a lieu de renouveler pour l'année 2020 cette ligne de trésorerie pour un montant de 250 000,00 €. Après l'étude de plusieurs propositions par la commission « finances », la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est a été retenue.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est propose les caractéristiques suivantes :

- Objet : Crédit à court terme taux fixe en attente de subventions ou FCTVA
- Montant du capital emprunté : 250 000 €
- Durée d'amortissement : 12 mois
- Taux d'intérêt : 0,20 %
- Frais de dossier : 250,00 €
- Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)

- Périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu
- Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est une ligne de trésorerie de 250 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de préfinancement des subventions et / ou FCTVA pour un montant de 250 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est aux conditions ci-dessus.

L'HABILITE à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

6. Modification des tarifs communaux 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des finances propose de fixer les tarifs communaux pour l'année 2020 ainsi qu'il suit :

Objet	Détails	Tarifs en Euros
Concessions de cimetière	2 m ² pour 15 ans	80,00
	4 m ² pour 15 ans	160,00
	2 m ² pour 30 ans	160,00
	4 m ² pour 30 ans	320,00
	2 m ² pour 50 ans	270,00
	4 m ² pour 50 ans	540,00
Colombarium (lunatio + cavurne)	15 ans	525,00
	30 ans	1 050,00
	50 ans	1750,00
Garderie municipale (Tarifs applicables pour l'année scolaire 2019/2020)	1 demi-heure	0,89
Restaurant scolaire (Tarifs applicables pour l'année scolaire 2019/2020)	Tarif enfant et adulte	4,20
	Repas majoré	6,20
	Repas exceptionnel	7,60
Marchés hebdomadaires	Forains et commerçants	3,00
	Bornes électriques	2,00
Abonnement au mois	Forains et commerçants	10,00
	Bornes électriques	7,00
Foire du 11 Novembre		2,00
Camion vente		40,00
Vogues	Pour chaque manège : 0,50€ par m ² avec un mini de 15€ et un maxi de 60€/session	
Petit cirque	Forfait de base pour 3 jours	40,00
	Par journée complémentaire	10,00
Tarif salles particuliers de CESSIEU (du vendredi au	Petite salle été (du 01/05 au 30/09)	185,00
	Petite salle hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	220,00

Objet	Détails	Tarifs en Euros
lundi matin)	Grande salle été (du 01/05 au 30/09)	385,00
	Grande salle hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	430,00
Tarif salles particuliers extérieurs à CESSIEU (du vendredi au lundi matin)	Petite salle été (du 01/05 au 30/09)	370,00
	Petite salle hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	440,00
	Grande salle été (du 01/05 au 30/09)	650,00
	Grande salle hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	720,00

Objet	Détails	Tarifs en Euros
Tarif journalier (en semaine) grande salle	Eté (du 01/05 au 30/09)	145,00
	Hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	170,00
Tarif journalier (en semaine) petite salle	Eté (du 01/05 au 30/09)	85,00
	Hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	100,00
Caution	Petite salle	300,00
	Grande salle	600,00
Classes de découverte	Par nuitée et par enfant (<i>limité à 7 jours</i>)	0,00
Crédit scolaire	Par an et par enfant	52,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE les propositions de la Commission des Finances,

VOTE les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2020 sauf pour les tarifs de la garderie municipale, du restaurant scolaire qui sont applicables à compter du 01/09/2020 et pour la durée de l'année scolaire 2020/2021 tels que détaillés ci-dessus.

7.FINANCES - Décision modificative n°1 au budget primitif 2019 de la Commune

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le Budget Primitif (BP) 2019 communal au moyen d'une décision modificative du budget. Il donne les raisons de ces changements et répond aux questions posées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le budget primitif 2019 de la Commune comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
INVESTISSEMENT			
D-2031 : frais d'études	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
D-2151 : réseaux de voirie	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €
D-2188 : autres immobilisations corporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €
D-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €
Total Général	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €

8. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention relative à la fourniture de repas pour le centre de loisirs (ALSH)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de reconduire la convention avec le prestataire concernant la fourniture de repas pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Monsieur le Maire rappelle que la compétence enfance et notamment l'ALSH de Cessieu a été transférée au 1^{er} janvier 2019 à la communauté de communes des Vals du Dauphiné. Une convention avec la communauté de communes prévoit le remboursement des frais engagés par la commune pour la prestation de service pour la préparation, la fourniture et le service des repas.

Une nouvelle convention doit être signée entre la Commune et le restaurant Le Provençal qui fournit actuellement les repas pour le déjeuner de l'ALSH de Cessieu afin de fixer les modalités de fourniture, de livraison et de facturation des repas pour l'année 2020. La fourniture des repas constitués d'une entrée, d'un plat complet, d'un produit laitier ou d'un dessert, s'effectue tous les mercredis hors vacances scolaires et tous les jours d'ouverture du centre de loisirs durant les vacances scolaires (en général du lundi au vendredi).

La convention est fixée jusqu'au 31 décembre 2020, elle est renouvelable de façon expresse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention proposée aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le contenu de la convention et le principe de fourniture de repas pour l'ALSH de la communauté de communes des Vals du Dauphiné, le site de Cessieu, avec le prestataire « Le restaurant Le Provençal » pour l'année 2020 ;

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement les adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention relative à la fourniture de repas pour l'accueil de loisirs avec le prestataire « le restaurant Le Provençal ».

9. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention de prestation de service pour la préparation, fourniture et service de repas pour l'accueil de loisirs (ALSH) avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de signer l'avenant n°1 à la convention avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné afin de modifier le coût de la prestation de service pour la préparation, fourniture et service de repas pour l'accueil de loisirs (ALSH). Cette augmentation est en corrélation avec la hausse du coût de la fourniture du repas par le prestataire « le restaurant le Provençal ».

Monsieur le maire répond aux interrogations des élus.

A la suite de ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ou en cas d'empêchement un adjoint, l'avenant n°1 à la convention de prestation de service pour la préparation, fourniture et service de repas pour l'accueil de loisirs (ALSH) avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

10. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec les établissements « Bourgoin dépannage et transports » pour la fourrière de véhicules

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec les établissements « Bourgoin dépannage et transports » pour l'enlèvement des véhicules et la gestion de la fourrière ce

qui permettra de pouvoir faire évacuer les véhicules en stationnement abusif. Monsieur le Maire précise que la précédente convention était arrivée à échéance et que cette nouvelle convention est conclue pour une période de 5 ans, elle est renouvelable de façon expresse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention proposée aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le contenu de la convention avec les établissements « Bourgoin dépannage et transports » pour l'enlèvement des véhicules et la gestion de la fourrière

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement les adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention avec les établissements « Bourgoin dépannage et transports » pour l'enlèvement des véhicules et la gestion de la fourrière.

11 et 12 Adhésion à la convention de participation de protection sociale complémentaire pour les mutuelles santé et prévoyance – Contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère pour la période 2020-2026

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les Centre des Gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire "pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent".

Le Centre de Gestion de l'Isère a donc lancé une procédure de convention de participation dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi)" c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie.

Ensuite, " les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de leur ressort".

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2020, la Commune de CESSIEU adhère au contrat cadre mutualisé pour les lots suivants :

- **Lot 1 : Protection santé complémentaire** : Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit (tableau en annexe 1) ;
- **Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie** : Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit (tableau en annexe 2).

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la commune.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de Gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

16 voix POUR (Mesdames et messieurs ANNEQUIN + POUVOIR VALIENTE-JACQUET, BATTIER, BROCHARD, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU + POUVOIR COTTAZ, GUICHERD, GUEUGUE, LELONG, MONIN, MOUNIER, PACCARD, VERT, POUVOIR BEUCHAT)

1 ABSTENTION (BUISSON P.)

2 voix CONTRE (BEL-SICAUD M. + POUVOIR DEPLAGNE V.)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de participation à la protection sociale complémentaire pour les mutuelles santé et prévoyance

VOTE la participation de la collectivité selon les tableaux en annexe,

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

13. Personnel communal : proposition d'adhésion à l'amicale du personnel des Vals du Dauphiné

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'à l'occasion de la conférence des Maires du 19 septembre 2019, a été présenté aux communes membres de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, le projet de mutualisation de l'Amicale du Personnel VDD. Ladite Amicale, association loi 1901, a pour objet de proposer à ses adhérents un certain nombre d'actions (billetterie, commandes groupées, etc.), favorisant convivialité et solidarité entre les agents. Jusqu'à lors réservée à l'ensemble des agents communautaires, l'Amicale propose désormais d'étendre ses actions à l'ensemble des agents des communes membres des Vals du Dauphiné, moyennant le versement d'une cotisation annuelle par agent (10 € pour l'année 2020). Aussi l'Amicale du Personnel VDD demande à l'ensemble des communes souhaitant faire bénéficier à leurs agents de son offre une participation à ses frais de fonctionnement, établie en fonction de l'effectif de chaque collectivité, par exemple, pour la Commune, 300 € pour 30 agents.

Monsieur le Maire explique qu'un sondage a été réalisé auprès des 30 agents de la collectivité qui ont répondu au questionnaire : 28 % sont pour l'adhésion et 72 % ne sont pas favorables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 0 voix POUR 2 ABSTENTIONS (Mesdames et messieurs BROCHARD, MONIN) 17 voix CONTRE (Mesdames et messieurs ANNEQUIN + POUVOIR VALIENTE-JACQUET, BATTIER, BEL-SICAUD + POUVOIR DEPLAGNE, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU + POUVOIR COTTAZ, GUICHERD, GUEUGUE, MOUNIER, PACCARD, VERT, POUVOIR BEUCHAT)

N'AUTORISE PAS l'adhésion à l'amicale du personnel VDD

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

14. Questions diverses

Les adjoints rappellent les dates des différentes commissions.

- Cérémonie Fleurissement (concours des maisons fleuries)

Madame BEL-SICAUD informe le conseil municipal qu'une cérémonie aura lieu à la mairie le vendredi 29 novembre à 19 h 00 pour récompenser les habitants qui ont participé au concours de fleurissement 2019.

- Informations CCAS

Madame BEL-SICAUD informe le conseil municipal que la distribution des colis aux personnes âgées aura lieu le samedi 14 décembre.

- Divers points

Une élue fait remarquer les difficultés de circulation aux heures de pointe au niveau des feux tricolores dans le centre du village.

Les élus questionnent Monsieur le Maire par rapport à la mise en place du feu alternatif vers l'aire de pique-nique du Pré-Battoir. Monsieur ANNEQUIN répond qu'un problème s'est présenté, ce qui retarde l'installation.

Un élu demande si le radar va être remis en activité.

Il signale également que la passerelle en bois, rue de la Poste, est glissante. Monsieur le Maire répond que la sécurisation de la passerelle est prévue par les services techniques, l'information leur sera transmise.

Une élue signale également qu'un véhicule est stationné depuis plusieurs semaines sur le parking rue du colombier. Monsieur le Maire répond que l'information sera transmise à l'agent de surveillance de la voie publique.

Le prochain Conseil Municipal sera le mardi 10 décembre 2019.

Fin de séance 20h50